

NICOLAS MIGUET ET ASSOCIES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 308 091,91 EUROS

SIÈGE SOCIAL : MOULIN DE LA TOUR GRISE

27130 VERNEUIL SUR AVRE

438 055 253 RCS EVREUX

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 10 AVRIL 2010

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous rendre compte de l'activité de notre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2009 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice, et à l'effet de statuer sur les points suivants :

- du ressort de l'assemblée générale ordinaire -

- Examen des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Examen des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Approbation des comptes consolidés,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Fixation des jetons de présence au conseil d'administration,
- Questions diverses.

- du ressort de l'assemblée générale extraordinaire -

- Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions non cotées et délégation au conseil pour en déterminer les conditions d'exercice,
- Autorisation au conseil d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 10 M€ maximum par voie d'émission d'obligations de 1 000 € chacune,
- Délégation de compétence au conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés,
- Pouvoirs pour les formalités.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Présentation des états financiers.

Les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, tant au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

La situation de la société à la clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le tableau ci-dessous, qui résume le bilan et souligne les variations intervenues dans les comptes depuis l'exercice précédent :

| BILAN ACTIF | 31/12/2009 | 31/12/2008 | Ecart % |
|--|-------------------|-------------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles | 198 | 198 | 0.00 |
| Immobilisations financières | 5 356 104 | 5 356 104 | 0.00 |
| ACTIF IMMOBILISE | 5 356 303 | 5 356 303 | 0.00 |
| Avances et acomptes sur commandes | 553 | 0 | 100.00 |
| Créances diverses | 930 632 | 1 105 982 | -15.85 |
| Disponibilités | 1 058 746 | 875 677 | 20.91 |
| ACTIF CIRCULANT | 1 989 932 | 1 981 659 | 0.42 |
| TOTAL ACTIF | 7 346 234 | 7 337 962 | 0.11 |
| BILAN PASSIF | | | |
| Capital social | 1 308 092 | 1 308 092 | 0.00 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | 3 184 939 | 3 184 939 | 0.00 |
| Réserve légale | 145 517 | 145 517 | 0.00 |
| Report à nouveau | 257 854 | 532 795 | -51.60 |
| Résultat de l'exercice | 153 930 | -274 941 | 155.99 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES | 5 050 332 | 4 896 402 | 3.14 |
| Provisions pour risques et charges | 774 828 | 774 828 | 0.00 |
| Dettes | 1 521 074 | 1 666 731 | -8.74 |
| TOTAL DETTES | 1 521 074 | 1 666 731 | -8.74 |
| TOTAL PASSIF | 7 346 234 | 7 337 962 | 0.11 |

L'activité de la société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit, regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat, ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent :

| COMPTE DE RESULTAT | 31/12/2009 | 31/12/2008 | Ecart % |
|--|-------------------|-------------------|----------------|
| Durée | 12 mois | 12 mois | |
| Chiffre d'affaires net (hors taxes) | 72 000 | 27 260 | 164.12 |
| Charges externes | 132 254 | 140 085 | -5.59 |
| VALEUR AJOUTEE | -60 254 | -112 825 | 46.60 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 638 | 4 458 | -85.69 |
| Charges de personnel | 0 | 26 810 | -100.00 |
| EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION | -60 892 | -144 093 | 57.74 |
| Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges | 0 | 761 | -100.00 |
| Autres produits | 601 | 0 | 100.00 |
| Autres charges | 10 000 | 6 | NS |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | -70 291 | -143 338 | 50.96 |
| Résultat financier | 265 192 | -411 837 | 164.39 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | 194 901 | -555 175 | 135.11 |
| Résultat exceptionnel | 30 010 | -91 644 | 132.75 |
| Impôt sur les bénéficiaires | 70 981 | -371 878 | 119.09 |
| RESULTAT NET COMPTABLE | 153 930 | -274 941 | 155.99 |

Situation et activité de la société au cours de l'exercice.

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 72 000 € contre 27 260 € pour l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation ressort à 142 892 €.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales, d'un montant de 26 810 € sur l'exercice précédent, est nulle sur l'exercice écoulé ; le président n'étant plus rémunéré sur cette société.

Le résultat d'exploitation ressort à -70 291 € contre -143 338 € pour l'exercice précédent, marquant une progression de 51 %.

Le résultat financier, relatif notamment à la gestion de nos valeurs mobilières de placement, d'un montant de 265 192 €, contre -411 837 € pour l'exercice précédent, permet de dégager un résultat courant avant impôt de 194 901 €, contre -555 175 € au 31 décembre 2008.

Le résultat exceptionnel s'élève à un montant de 30 010 €, contre -91 644 € pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice s'élève à une somme de 70 981 €.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 153 930 €.

Ce résultat se trouve en progression par rapport à celui de l'exercice précédent, qui se manifestait par une perte de -274 941 €.

Délais de paiement des fournisseurs.

Les comptes fournisseurs, à la clôture de l'exercice, ne comprennent aucune dette échue.

La Société règle les factures de ses fournisseurs dans des délais qui ne dépassent pas soixante jours.

Résultats de l'activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées, évolutions prévisibles et perspectives d'avenir.

Notre entreprise exerce son activité éditrice via sa filiale Le Quotidien de Paris Editions SA, qui a des charges fixes importantes (loyers, frais de rédaction, juridique, composition et impression des livres et journaux, abonnements divers, comptabilité...) et peu de charges variables (affranchissement postal, papier, routage...). Si nous avons pu faire face au fort recul du chiffre d'affaires en 2008 comme en 2009, c'est que nous avons fortement compressé nos charges fixes à partir d'avril 2008, date du changement de la présidence et de la direction générale de l'entreprise. Nous visions 1 million d'euros d'économies annuelles. Ce chiffre a été dépassé.

Plusieurs mesures importantes n'ont pas d'effet immédiat et nous enregisterons encore en 2010 un recul de nos frais fixes.

Les derniers mois de 2009 et le démarrage de 2010 permettent de constater une reprise significative de notre activité et l'effet de levier sur le résultat sera très significatif en 2010.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Rien de particulier ne nous semble devoir être signalé sur ce plan.

Activité de la société en matière de recherche et développement.

Notre société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Prises de participations.

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

Filiales et participations.

Le tableau annexé à notre bilan vous donne toute information concernant les filiales et participations de notre société.

Activité des filiales.

Nous compléterons toutefois ces indications par les éléments suivants :

La société LE QUOTIDIEN DE PARIS EDITIONS, filiale à 99,55 %, a réalisé un chiffre d'affaires de 2 766 385 euros et un bénéfice de 150 929 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Malgré la crise boursière qui a eu pour effet une baisse du chiffre d'affaires, la société a été en mesure d'augmenter au fil des mois son niveau de trésorerie disponible grâce notamment à une réduction drastique de ses frais de fonctionnement.

Au premier trimestre de 2010, nous enregistrons une hausse de +33,93% dans le nombre des appels à nos services audiotels.

De même, le chiffre d'affaires des ventes sur le site www.bourse.fr est en hausse de +53,51% au premier trimestre de 2010 par rapport aux ventes sur le site réalisées au premier trimestre de 2009.

Nous notons avec bonheur une remontée du nombre des abonnés à la lettre La Bourse et une stabilisation de celui de L'Hebdo Bourse Plus, même si, pour les deux titres, le potentiel est beaucoup plus important que ce qui est constaté actuellement.

Une politique commerciale plus active, la profonde transformation de notre activité Internet (qui deviendra un portail) ainsi que la parution de plusieurs nouveaux livres (cinq au programme contre un seul, qui se vend toujours à bon rythme en ce début d'année 2010) permettent d'envisager l'année 2010 de façon favorable.

Aucune prévision n'est faite tant sur le chiffre d'affaires que sur le résultat de Nicolas Miguet et Associés et de sa filiale éditrice, mais il convient de souligner que la tendance à une reprise de l'activité enregistrée depuis août 2009 se conjuguant à la poursuite du recul des frais fixes amènera un effet de ciseaux très favorable sur la marge de l'entreprise en 2010.

Il est important que chaque associé se sente personnellement impliqué dans le développement commercial de notre entreprise.

Dans le passé, depuis la création de votre entreprise en 1991 et de sa filiale en 1995, il convient de noter que chaque période de crise financière a été suivie par une forte expansion de notre activité, du fait du surcroît de réputation apporté par l'excellence de notre travail durant ladite crise.

Dans ce contexte, la direction de la société considère qu'aucune dépréciation n'est à effectuer sur la participation dans cette société.

Informations sur les mandataires sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous précisons, pour chacun des mandataires sociaux, la rémunération totale et les avantages de toute nature versées durant l'exercice écoulé, par la société elle-même ou par des sociétés contrôlées au sens de l'article L.223-16 dudit Code de commerce, ainsi que la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par ces mandataires :

- *Monsieur Nicolas MIGUET, président du conseil d'administration et directeur général,*
 - *Activités exercées dans d'autres sociétés :*
 - Président directeur général de QUOTIDIEN DE PARIS EDITIONS SA*
 - Gérant de SOCIETE CIVILE DE LA TOUR GRISE*
 - Gérant de SARL LE NOUVEAU QUOTIDIEN DE PARIS*
 - *Rémunérations versées ou avantages reçus : néant*
 - *Rémunérations versées ou avantages reçus dans d'autres sociétés : néant*
avantages reçus de QUOTIDIEN DE PARIS EDITIONS SA :
10 000 euros de jetons de présence

- *Monsieur François MIGUET, administrateur,*
 - *Activités exercées dans d'autres sociétés :*
 - Administrateur de QUOTIDIEN DE PARIS EDITIONS SA*
 - Gérant de la SARL IMMOBILIERE N MIGUET*
 - *Rémunérations versées ou avantages reçus : 5 000 euros de jetons de présence.*

- Rémunérations versées ou avantages reçus de QUOTIDIEN DE PARIS EDITIONS SA :
10 000 euros de jetons de présence.

- Mademoiselle Marie MIGUET, administrateur,

- Activités exercées dans d'autres sociétés :

Administrateur de QUOTIDIEN DE PARIS EDITIONS SA

- Rémunérations versées ou avantages reçus : 5 000 euros de jetons de présence.
- Rémunérations versées ou avantages reçus de QUOTIDIEN DE PARIS EDITIONS SA :
10 000 euros de jetons de présence.

Détention du capital social par les salariés.

Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que le personnel salarié de la société ne détient pas de participation dans le capital de la société à la date de clôture de l'exercice.

Proposition d'affectation du résultat.

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 153 930,06 euros, que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « report à nouveau ».

Rappel des dividendes antérieurement distribués.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes et d'abattement pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

| Exercice | Dividende revenant aux titres détenus par des personnes physiques et ouvrant droit à l'abattement | Dividende revenant aux titres détenus par des personnes morales et n'ouvrant pas droit à l'abattement |
|------------------|---|---|
| 31 décembre 2008 | 0 € | 0 € |
| 31 décembre 2007 | 211 705 € | 333 333 € |
| 31 décembre 2006 | 203 237 € | 320 000 € |

Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions de l'article 223 du code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Comptes consolidés.

Notre société établissant des comptes consolidés, ces derniers sont soumis à votre approbation, conformément à l'article L.225-100 al.3 du Code de commerce, modifié par la loi n°2001-420 du 15 mai 2001.

Les états financiers du groupe qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, tant au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

La situation du groupe à la clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le tableau ci-dessous, qui résume le bilan et souligne les variations intervenues dans les comptes depuis l'exercice précédent :

| BILAN ACTIF | 31/12/2009 | 31/12/2008 | Ecart % |
|--|-------------------|-------------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles | 1 260 519 | 1 271 883 | -0.89 |
| Ecart d'acquisition | 0 | 28 283 | -100.00 |
| Immobilisations corporelles | 22 808 | 21 703 | 5.09 |
| Immobilisations financières | 16 739 | 316 242 | NA |
| ACTIF IMMOBILISE | 1 300 066 | 1 638 111 | -20.64 |
| Stocks et en cours | 72 082 | 47 858 | 50.62 |
| Créances diverses | 1 607 201 | 1 911 703 | -15.93 |
| Disponibilités et valeurs mobilières de placement | 2 838 013 | 1 609 676 | 76.31 |
| ACTIF CIRCULANT | 4 517 296 | 3 569 237 | 26.56 |
| Comptes de régularisation | 33 861 | 29 717 | 13.94 |
| TOTAL ACTIF | 5 851 223 | 5 237 065 | 11.73 |
| BILAN PASSIF | | | |
| Capital social | 1 308 092 | 1 308 092 | 0.00 |
| Réserves consolidées, primes d'émission, de fusion | 948 042 | 1 633 716 | -41.97 |
| Résultat de l'exercice | 274 953 | -685 493 | NA |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES | 2 531 087 | 2 256 315 | 12.18 |
| Intérêts minoritaires dans les capitaux propres | 3 439 | 3 258 | 5.56 |
| Provisions pour risques et charges | 1 095 728 | 1 095 728 | 0.00 |
| Dettes | 885 454 | 713 174 | 24.16 |
| Comptes de régularisation | 1 335 515 | 1 168 590 | 14.28 |
| TOTAL PASSIF | 5 851 223 | 5 237 065 | 11.73 |

L'activité du groupe au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit, regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat, ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent :

| COMPTE DE RESULTAT | 31/12/2009 | 31/12/2008 | Ecart % |
|--|-------------------|-------------------|----------------|
| Durée | 12 mois | 12 mois | |
| Chiffre d'affaires net (hors taxes) | 2 766 385 | 3 622 516 | -23.63 |
| Transferts de charges | 68 581 | 68 072 | 0.75 |
| Autres achats et charges externes | 2 217 620 | 2 481 761 | -10.64 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 19 802 | 25 163 | -21.31 |
| Charges de personnel | 372 239 | 469 046 | -20.64 |
| Dotations aux amortissements et provisions | 20 522 | 54 544 | -62.38 |
| Autres charges | 66 257 | 36 203 | 83.02 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 138 527 | 623 871 | -77.80 |
| Résultat financier | 335 594 | -1 349 770 | NA |
| RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES | 474 121 | -725 899 | 165.32 |
| Résultat exceptionnel | -4 450 | -35 528 | 87.47 |
| Impôt sur les bénéfices | 166 435 | -225 023 | 173.96 |
| Dotations écarts d'acquisition | 28 283 | 149 089 | -81.03 |
| RESULTAT NET COMPTABLE | 274 953 | -685 493 | 140.11 |

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité du groupe réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 2 766 385 € contre 3 622 516 € pour l'exercice précédent, soit une baisse de 24 % liée au contexte boursier de l'année 2009.

Le résultat d'exploitation ressort à 138 527 € contre 623 871 € pour l'exercice précédent, marquant une baisse de 78 %.

Le résultat financier, d'un montant de 335 594 €, contre -1 349 770 € pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à un montant de -4 450 €, contre -35 528 € pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice s'élève à une somme de 166 435 €.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité du groupe sur l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 274 953 €.

Ce résultat se trouve en forte progression par rapport à celui de l'exercice précédent, qui se manifestait par une perte de -685 493 €.

**LA LECTURE DU BILAN CONSOLIDÉ VOUS PERMETTRA DE CONSTATER QUE
LES DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT AFFICHENT
UNE HAUSSE DE 76,31% ET REPRÉSENTENT PLUS D'UNE ANNÉE DE
CHIFFRE D'AFFAIRES DÉSORMAIS, CE QUI PROUVE L'EXTRÊME SOLIDITÉ
DE VOTRE ENTREPRISE.**

Jetons de présence au conseil d'administration.

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur le montant maximum des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour l'exercice en cours, et les exercices ultérieurs, que nous vous proposons de fixer à quarante mille (40 000) euros.

Souscription d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il vous est demandé d'autoriser la souscription par la société d'un emprunt obligataire d'un montant de 10 000 000 euros et l'émission des 10 000 obligations de 1 000 euros chacune composant cet emprunt obligataire (ci-après désignées « Obligations »), auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (ci-après désignés « BSA »), à raison de 200 BSA pour 1 Obligation, conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à des actions ordinaires nouvelles de la société au prix d'1 euro chacune, à raison d'1 action pour 1 BSA (les valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi créées et émises étant ci-après désignées « OBSA ») – Conditions et modalités d'émission et de souscription des OBSA – Caractéristiques des Obligations et des BSA – Délégation subséquente de pouvoirs au conseil d'administration pour la réalisation matérielle des opérations. A l'issue de la lecture du présent rapport, il vous sera donné lecture des rapports des commissaires aux comptes qui vous permettront de compléter votre information.

I. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE A BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

1.1. Marche des affaires sociales au cours de l'exercice précédent et depuis le début de l'exercice en cours.

Conformément à l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous devons présenter un exposé sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice précédent et depuis le début de l'exercice en cours.

1.2. Motifs de l'opération envisagée.

L'opération envisagée ci-après vous est proposée afin de lever des capitaux en vue de financer :

- (i) l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre du développement de l'activité de la société et l'installation de ses bureaux dans de nouveaux locaux,
- (ii) des campagnes publicitaires ciblées afin de faire connaître les publications de la société auprès d'un large public et,
- (iii) des opérations de croissance externe en fonction des opportunités qui

pourraient se présenter.

1.3. Montant de l'emprunt obligataire proposé.

Nous vous proposons de souscrire un emprunt obligataire d'un montant de 10 000 000 euros.

Nous vous précisons, en tant que de besoin, que le capital de la société est intégralement libéré et que la société a établi deux bilans régulièrement approuvés par les actionnaires.

1.4. Caractéristiques des titres émis – Conditions et modalités d'émission.

L'emprunt obligataire qui serait souscrit par la société serait composé de 10 000 obligations de 1 000 euros de valeur nominale chacune (ci-après désignées les « Obligations »). Aux Obligations seraient attachés des bons de souscription d'actions ordinaires (ci-après désignés « BSA »), à raison de 200 BSA pour 1 Obligation, conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à des actions ordinaires nouvelles de la société. Les valeurs mobilières ainsi créées et émises seraient désignées « OBSA », elles ne feront pas l'objet d'une cotation. Les modalités d'émission des OBSA seraient fixées comme il est prévu au projet de texte des résolutions. Nous vous proposons de fixer les modalités d'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux OBSA dans les termes du projet de texte des résolutions.

Il est précisé, en tant que de besoin et conformément audit projet, que les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription, ainsi que les bénéficiaires dénommés des renonciations aux droits de souscription, pourraient souscrire, à titre irréductible, à une (1) OBSA, pour mille quatre vingt dix (1090) droits de souscription attachés à mille quatre vingt dix (1090) actions ordinaires, soit 0,000917366 OBSA pour une (1) action ordinaire environ, étant précisé que les actionnaires feraient leur affaire personnelle des rompus.

Dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission :

- les OBSA non souscrites pourraient être réparties totalement ou partiellement par le conseil d'administration entre les actionnaires*
- le conseil d'administration aurait la faculté de limiter le montant de l'emprunt obligataire au montant des souscriptions aux OBSA recueillies, dès lors que celui-ci atteindrait les trois quarts (3/4) au moins de cet emprunt obligataire.*

Les souscriptions aux OBSA seraient intégralement et immédiatement libérées par versements en numéraire et seraient constatées par la signature de contrats d'émission et/ou d'un ou plusieurs bulletins de souscription.

Le conseil d'administration publierait au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis d'ouverture de la période de souscription à l'attention des actionnaires dans un délai de quinze (15) jours maximum à compter de la présente assemblée. La période de souscription serait ouverte à l'expiration d'un délai de cinq (5) jours suivant l'envoi de l'avis de souscription. Les souscriptions et les libérations correspondantes seraient reçues au siège social pendant un délai de quinze (15) jours de bourse à compter de l'ouverture des souscriptions.

La période de souscription serait close par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre réductible et irréductible auraient été exercés ou que les OBSA auraient été intégralement souscrites après renonciation individuelle à leurs droits préférentiels de souscription des actionnaires qui n'auraient pas souscrit.

1.4.1 Caractéristiques des Obligations

Les Obligations revêtiraient exclusivement la forme nominative. Elles donneraient lieu à une inscription en comptes aux noms des Titulaires d'Obligations dans les livres de la société et seraient désignées « Obligations » dans la comptabilité des titres de la société.

Les Obligations seraient transmissibles dans les mêmes conditions que les actions de la société.

Les Obligations porteraient intérêt annuellement au taux variable Euribor un (1) an plus deux

pour cent (2 %). Les intérêts commenceraient à courir à compter de la date de libération de l'emprunt obligataire. Ils ne seraient pas capitalisés et seraient payés annuellement à terme échu le 30 septembre de chaque année.

Les Obligations porteraient jouissance à compter de la libération de l'emprunt obligataire. L'emprunt obligataire devrait être remboursé en totalité en numéraire par la société le 30 septembre 2020 au plus tard. La société aurait, par ailleurs, la faculté de rembourser, à tout moment, tout ou partie de l'emprunt obligataire, en une ou plusieurs fois dans les conditions prévues au projet de texte des résolutions. Les titulaires d'Obligations seraient groupés, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouirait de la personnalité civile et serait régie dans les conditions prévues au projet de texte des résolutions et par les dispositions légales et réglementaires applicables.

1.4.2 Caractéristiques des BSA

Les BSA seraient détachés des Obligations dès la souscription aux OBSA.

Les BSA revêtiraient exclusivement la forme nominative. Ils donneraient lieu à une inscription en compte au nom de leurs titulaires dans les livres de la société et seraient désignés « BSA » dans la comptabilité des titres de la société.

Les BSA seraient transmissibles dans les mêmes conditions que les actions de la société. Les BSA porteraient jouissance à compter de la libération de l'emprunt obligataire.

Les titulaires de BSA seraient groupés, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouirait de la personnalité civile et serait régie dans les conditions prévues au projet de texte des résolutions et par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Conformément à l'article R.225-117 du Code de commerce, nous vous précisons, en tant que de besoin, que les titulaires de BSA pourraient souscrire à des actions ordinaires nouvelles par voie d'exercice de tout ou partie de leurs BSA à compter de la libération de l'emprunt obligataire et au plus tard le 31 décembre 2014.

Chaque BSA donnerait le droit de souscrire à une action ordinaire de la société, sous réserve de tout ajustement, s'il y a lieu, prévu par les dispositions légales et réglementaires.

La souscription à des actions ordinaires nouvelles en exercice de BSA serait constatée par la signature d'un ou plusieurs bulletins de souscription.

Le prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle en exercice de BSA serait égal à 1 euro, soit 12 centimes d'euro de valeur nominale et 88 centimes d'euro de prime d'émission, sous réserve de tout ajustement, s'il y a lieu, prévu par les dispositions légales et réglementaires.

Nous vous précisons que ledit prix de souscription a été fixé en considération du fait que les actionnaires qui souscriraient à l'emprunt obligataire, outre la perception d'intérêts des Obligations souscrites, devraient également être en mesure de souscrire à des actions ordinaires de la société dans des conditions avantageuses par rapport au cours moyen de l'action sur l'année 2008 soit 1,3563 euros. Il est rappelé qu'en 2009, le cours de l'action a été compris entre 0,75 € et 1,55 €. Il y a comme pour toutes valeurs cotées une forte volatilité des cours ; dans ce contexte. Le cours de l'action est passé au dessous ou au dessus d'1 euro à plusieurs reprises, parfois dans des quantités échangées très modestes. Le dernier cours coté connu est de 1,19 €.

Les souscriptions à des actions ordinaires nouvelles en exercice de BSA devraient être immédiatement et intégralement libérées, par des versements en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société. Les actions ordinaires nouvelles souscrites en exercice de BSA, qui seraient soumises à toutes les dispositions des statuts, seraient créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice social en cours lors de l'exercice des BSA correspondants et seraient entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie.

1.5. Rapport spécial des commissaires aux comptes.

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'émission des OBSA.

Les commissaires aux comptes vous donneront leur avis sur l'émission proposée, sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

1.6. Délégation subséquente de pouvoirs au conseil d'administration pour la réalisation matérielle des opérations.

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour les besoins de la réalisation matérielle des opérations prévues au présent paragraphe III dans les termes prévus au projet de texte des résolutions.

1.7. Incidence de l'émission proposée sur la situation des actionnaires appréciée au regard de leur quote-part de capitaux propres.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, sur renvoi de l'article R.225-117 du même code, nous vous précisons ci-après l'incidence sur la situation de chaque actionnaire de l'émission d'OBSA proposée à la présente assemblée. Conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, les capitaux propres retenus à l'effet de déterminer la quote-part de capitaux propres de chaque actionnaire avant et après l'émission proposée sont ceux figurant au passif des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et présentant un solde créditeur de 5 050 332 euros.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 7 (Capital social) des statuts de la société, le capital social est composé à ce jour de 10 900 766 actions. Nous vous précisons, par ailleurs, que la société n'a émis à ce jour aucune valeur mobilière en cours de validité donnant accès à son capital.

Dans ces conditions, la quote-part de capitaux propres à laquelle donne droit une action avant l'émission d'OBSA proposée est de 0,4633 euro environ.

La quote-part de capitaux propres à laquelle donnerait droit une action serait, dans l'hypothèse de la souscription de la totalité des 10 000 OBSA et de l'exercice des 2 000 000 de BSA y attachés, portée à 0,5465 euro environ.

Vous trouverez dans le tableau ci-après le détail du calcul de cette incidence :

| | Nombre d'actions | Capitaux propres | Quote-part de capitaux propres par action |
|---------------------------------------|------------------|------------------|---|
| Avant l'émission des OBSA | 10 900 766 | 5 050 332 € | 0,4633 € |
| Émission des OBSA et exercice des BSA | 2 000 000 | 2 000 000 € | N/A |
| Total | 12 900 766 | 7 050 332 € | 0,5465 € |

Il appartient à chaque actionnaire de déterminer la quote-part de capitaux propres auquel lui donnerait droit sa participation en multipliant le nombre d'actions qu'il possède par la quote-part de capitaux propres pour une action.

II. **DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVE AUX SALARIES**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, « lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire [...], l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du code du travail. ». Nous vous proposons, dans la mesure où l'opération envisagée au paragraphe I. pourrait conduire, à terme, à une augmentation de capital, de statuer sur la délégation de compétence qui serait accordée au conseil d'administration, pour une durée d'un an, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 40 500

euros, par émission de 337 500 actions ordinaires nouvelles maximum de 12 centimes d'euro de valeur nominale chacune. Le prix d'émission d'une action nouvelle serait déterminé par le président conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail. Ce projet d'augmentation de capital serait réalisé avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 337 500 actions nouvelles au bénéfice, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, d'adhérents à un plan d'épargne et/ou à un plan partenarial d'épargne volontaire tels que prévus aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail qui seraient ouverts aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, remplissant en outre les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration.

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet de délégation de compétence au conseil d'administration aux fins d'augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés.

Conclusion.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à votre conseil quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le conseil d'administration.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 AVRIL 2010.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de € 153.930. L'assemblée générale prend acte qu'aucun amortissement excédentaire (article 39-4 du Code Général des Impôts) ni autres charges non déductibles n'ont été comptabilisés pour la détermination du résultat fiscal. En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes consolidés afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de € 274.953.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, approuvant l'affectation des résultats telle que proposée par le Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat comptable de l'exercice, soit un bénéfice de € 153.930 au compte de report à nouveau. En outre, l'assemblée générale prend acte qu'il a été distribué, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

| Clôture | | Dividende |
|------------|---|------------|
| 31/12/2006 | € | 523.236,78 |
| 31/12/2007 | € | 545.038,30 |
| 31/12/2008 | € | 0 |

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le montant des jetons de présence annuels à 40.000 euros jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Sixième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide d'autoriser l'émission de bons de souscription d'actions, à concurrence d'un maximum de 10.900.766 bons et de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour en fixer les modalités et conditions d'exercice.

Septième résolution

Emission d'obligations à bons de souscription d'actions

Lecture faite du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'émission d'obligations à bons de souscription d'actions, conformément aux articles L. 228-38 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et constatant que le capital social est entièrement libéré,

(i) décide la souscription par la société d'un emprunt obligataire d'un montant de 10.000.000 euros et l'émission des 10.000 obligations de 1.000 euros chacune composant cet emprunt obligataire (ci-après désignées « Obligations »), aux conditions et selon les modalités prévues au paragraphe (ii) ci-après, auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (ci-après désignés « BSA »), à raison de 200 BSA pour 1 Obligation, conférant à leurs titulaires le droit de souscrire, aux conditions et selon les modalités prévues au paragraphe (iii) ci-après, à des actions ordinaires nouvelles au prix d'1 euro chacune, soit 12 centimes d'euro de valeur nominale et 88 centimes d'euro de prime d'émission (les valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi créées et émises étant ci-après désignées « OBSA »), étant rappelé que conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit,

(ii) fixe les conditions et modalités d'émission et de souscription des OBSA comme suit :

(a) *Droit préférentiel de souscription des actionnaires :*

Les actionnaires bénéficient d'un droit préférentiel de souscription irréductible aux OBSA, dans les conditions prévues par la loi et sous les réserves prévues aux statuts, proportionnel au nombre d'actions détenues. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions prévues par la loi. En cas de renonciation au profit de bénéficiaires dénommés, cette renonciation doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts. Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription, ainsi que les bénéficiaires dénommés des renonciations aux droits de souscription, pourront souscrire, à titre irréductible, à une (1) OBSA, pour mille quatre vingt dix (1.090) droits de souscription attachés à mille quatre vingt dix (1.090) actions ordinaires, soit 0,000917366 OBSA pour une (1) action ordinaire environ, étant précisé que les actionnaires feront leur affaire personnelle des rompus. Les propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires des droits de souscription jouiront, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires des droits de souscription qui auront souscrits un nombre supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire au titre de leur droit préférentiel de souscription et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission :

- les OBSA non souscrites pourront être réparties totalement ou partiellement par le conseil d'administration entre les actionnaires ;

- le conseil d'administration aura la faculté de limiter le montant de l'emprunt obligataire au montant des souscriptions aux OBSA recueillies, dès lors que celui-ci atteindra les trois quarts (3/4) au moins de cet emprunt obligataire.

(b) *Modalités de souscription et d'émission :*

Les souscriptions aux OBSA seront intégralement et immédiatement libérées par versements en numéraire. Le conseil d'administration publiera au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis d'ouverture de la période de souscription à l'attention des actionnaires dans un délai de quinze (15) jours maximum à compter de la présente assemblée. La période de souscription sera ouverte à l'expiration d'un délai de cinq (5) jours suivant l'envoi de l'avis de souscription. Les souscriptions et les libérations correspondantes seront reçues au siège social pendant un délai de quinze (15) jours de bourse à compter de l'ouverture des souscriptions. La période de souscription sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre réductible et irréductible auront été exercés ou que les OBSA auront été intégralement souscrites après renonciation individuelle à leurs droits préférentiels de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrit. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés entre les mains de la Banque Postale, en son agence située Centre de Paris 75900 Paris cedex sur un compte ouvert dans les livres de cette banque au nom de la société.

En cas de virement, les informations suivantes concernant le compte bénéficiaire devront être utilisées :

Code guichet 00001
Compte numéro 0040794X020
Clé RIB 55

En cas de virement international, les informations suivantes concernant le compte bénéficiaire devront être utilisées :

IBAN FR76 2004 1000 0100 4079 4X02 055
SWIFT-BIC PSSTFRPPPAR

Les souscriptions aux OBSA seront constatées par la signature de contrats d'émission et/ou d'un ou plusieurs bulletins de souscription. Les BSA seront détachés des Obligations dès la souscription aux OBSA.

(iii) fixe les caractéristiques des Obligations et des BSA comme suit :

(a) Caractéristiques des Obligations :

1. Montant de l'emprunt obligataire

L'emprunt obligataire s'élève à dix millions d'euros (10.000.000 €).

Il est composé de dix mille (10.000) Obligations de mille euros (1.000 €) chacune, auxquelles sont attachés des BSA, à raison de 200 BSA pour 1 Obligation, conférant à leurs titulaires le droit de souscrire, aux conditions et selon les modalités prévues au paragraphe (iii) (b) ci-après à des actions ordinaires nouvelles de la société.

2. Durée de l'emprunt obligataire

L'emprunt obligataire prendra effet à compter de la libération des souscriptions à l'intégralité des OBSA ou, le cas échéant, à au moins trois quarts (3/4) des OBSA dans l'hypothèse où le conseil d'administration utiliserait cette faculté (ci-après désignée la « Libération »), pour se terminer, selon le cas, le 30 septembre 2020 (ci-après désignée l'« Echéance ») ou à la date de remboursement anticipé de la totalité des Obligations dans les conditions prévues ci-après.

3. Intérêts

Les Obligations porteront intérêts annuel variable au taux Euribor un (1) an plus deux pour cent (2%). Les intérêts commenceront à courir à compter de la date de la Libération de l'emprunt obligataire. Ils ne seront pas capitalisés. Les intérêts seront payés annuellement à terme échu le 30 septembre de chaque année. En cas de remboursement anticipé des Obligations dans les conditions prévues ci-après, les intérêts se rapportant à l'année en cours seront payés au moment dudit remboursement. Le montant des intérêts, s'il doit être calculé pour une période inférieure à un an, sera calculé sur la base du nombre réel de jours écoulés divisé par 365 (ou, si un jour écoulé tombe durant une année bissextile, la somme (i) du nombre réel de jours écoulés tombant durant cette année bissextile divisé par 366 et (ii) du nombre réel de jours écoulés ne tombant pas dans cette année bissextile divisé par 365). Dans ce cas, le résultat sera arrondi à la deuxième décimale la plus proche (0,005 euro étant arrondi à la décimale supérieure).

4. Forme et négociabilité de Obligations

Les Obligations revêtiront exclusivement la forme nominative. Elles donneront lieu à une inscription en compte au nom des titulaires d'Obligations dans les livres de la société et seront désignées « Obligations » dans la comptabilité des titres de la société. Les Obligations seront transmissibles dans les mêmes conditions que les actions de la société. Leur transfert sera réalisé, à l'égard de la société et des tiers, par virement de compte à compte, sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant et du cessionnaire. Tout transfert de la propriété des Obligations entraîne de plein droit adhésion du bénéficiaire dudit transfert à l'ensemble des droits et obligations attachés aux Obligations.

5. Remboursement de l'emprunt obligataire

L'emprunt obligataire devra être remboursé en totalité en numéraire par la société à l'Echéance. La société aura, par ailleurs, la faculté de rembourser, à tout moment, tout ou partie de l'emprunt obligataire, en une ou plusieurs fois. Les sommes ainsi remboursées seront répartie entre les titulaires d'Obligations proportionnellement à leur quote-part dans l'emprunt obligataire. L'exercice par la société de sa faculté à rembourser l'emprunt obligataire par anticipation devra être notifié par la société au représentant de la masse des titulaires d'Obligations par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

6. Masse des titulaires d'Obligations

Les titulaires d'Obligations seront groupés, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouira de la personnalité civile et sera régie par les dispositions légales et réglementaires applicables. Le ou les représentants de la masse seront désignés par l'assemblée générale des titulaires d'Obligations, qui déterminera également leurs pouvoirs. L'assemblée générale des titulaires d'Obligations sera appelée à statuer sur toute mesure ayant pour objet d'assurer la défense des droits des titulaires d'Obligations et ainsi que sur toute proposition tendant à la modification des caractéristiques des Obligations. L'assemblée générale des titulaires d'Obligations sera réunie en tout lieu fixé dans la convocation, y compris hors du département du siège social. Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient aux souscripteurs desdites obligations des droits identiques à ceux attachés aux Obligations, l'ensemble des porteurs d'obligations serait groupé en une masse unique.

7. Jouissance des Obligations

Les Obligations porteront jouissance à compter de la Libération de l'emprunt obligataire.

(b) Caractéristiques des BSA :

1. Jouissance des BSA

Les BSA porteront jouissance à compter de la Libération de l'emprunt obligataire.

2. Protection des titulaires de BSA

Tant qu'il existera des BSA en cours de validité, les droits du titulaire de BSA devront être réservés ou réduits conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce et aux articles R. 228-87 et suivants du même code. La société est autorisée à modifier sa forme, son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'à amortir son capital et à émettre des actions de préférence ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du Code de commerce. La société est autorisée à imposer au titulaire des BSA le rachat ou le remboursement de ses droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce. La société, si elle décide en cas d'opérations mentionnées à l'article L. 228-99 du

Code de commerce de procéder, en application du 3° de cette disposition, à l'ajustement de la parité d'exercice telle qu'elle est prévue ci-après, fera application des mesures prévues à l'article R. 228-91 du Code de commerce pour les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, sous réserve que la société pourra opter pour l'une ou l'autre des modalités d'ajustement prévues respectivement aux a) et b) du 1° de ladite disposition en cas d'opération comportant un droit préférentiel de souscription et que la valeur de l'action à prendre en compte dans les cas visés aux 1°, 3°, 4° et 5° de la même disposition sera égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse au moins qui précèdent le jour de l'opération concernée.

En application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits du titulaire des BSA quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme si ledit titulaire avait été actionnaire dès la date d'émission des BSA ;
- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera égal à la valeur nominale de l'action immédiatement avant ladite réduction de capital, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

en outre :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence ;
- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, le titulaire des BSA, s'il exerce ses BSA, pourra demander le rachat de ses actions dans les mêmes conditions que s'il avait été actionnaire au moment du rachat par la société de ses propres actions.

3. Forme et négociabilité des BSA

Les BSA revêtiront exclusivement la forme nominative. Ils donneront lieu à une inscription en compte au nom de leurs titulaires dans les livres de la société et seront désignés « BSA » dans la comptabilité des titres de la société. Les BSA seront transmissibles dans les mêmes conditions que les actions de la société. Leur transfert sera réalisé, à l'égard de la société et des tiers, par virement de compte à compte, sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant et du cessionnaire. Tout transfert de la propriété des BSA entraîne de plein droit adhésion du bénéficiaire dudit transfert à l'ensemble des droits et obligations attachés aux BSA.

4. Délai d'exercice des BSA

Chaque titulaire de BSA devra exercer ses bons, en tout ou partie, en une ou plusieurs fois, selon les modalités fixées au paragraphe (iii) (b) 5 ci-après, au plus tard le 31 décembre 2014. Les BSA qui n'auront pas été exercés dans ces délais seront annulés de plein droit, avec pour conséquence l'annulation des actions auxquelles ils donnent droit.

5. Modalités d'exercice des BSA

Les BSA donneront le droit à leurs titulaires de souscrire à des actions ordinaires nouvelles de la société. Les actions ordinaires nouvelles résulteront de plein droit de l'exercice des BSA à raison d'1 action pour 1 BSA, sous réserve de tout ajustement, s'il y a lieu, prévu par les dispositions légales et réglementaires. La

souscription à des actions ordinaires nouvelles en exercice de BSA sera constatée par la signature d'un ou plusieurs bulletins de souscription. Le prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle en exercice de BSA sera égal à 1 euro, soit 12 centimes d'euro de valeur nominale et 88 centimes d'euros de prime d'émission, sous réserve de tout ajustement, s'il y a lieu, prévu par les dispositions légales et réglementaires. Les souscriptions à des actions ordinaires nouvelles en exercice de BSA devront être immédiatement et intégralement libérées, par des versements en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions et les versements correspondants seront recueillis au siège social et remis au dépositaire des fonds choisi par le conseil d'administration. Le conseil d'administration arrêtera et les commissaires aux comptes certifieront les créances certaines, liquides et exigibles sur la société des personnes qui libéreront tout ou partie de leurs souscriptions par compensation avec lesdites créances. Les BSA exercés seront annulés de plein droit par l'effet même de leur exercice. Les BSA seront désignés comme tels dans la comptabilité de la société.

6. Jouissance des actions résultant de l'exercice des BSA

Les actions ordinaires nouvelles souscrites en exercice de BSA, qui seront soumises à toutes les dispositions des statuts, seront créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice social en cours lors de l'exercice des BSA correspondants et seront entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie.

(iv) délègue tous pouvoirs conseil d'administration à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux OBSA,*
- recueillir les versements correspondants et les remettre au dépositaire des fonds,*
- s'il y a lieu, constater la clôture par anticipation ou proroger la période de souscription,*
- inscrire en compte les Obligations et les BSA dans la comptabilité des titres de la société,*
- vérifier le respect des conditions et modalités d'exercice des BSA,*
- prendre les mesures nécessaires en vue de protéger les droits des titulaires de BSA,*
- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires en exercice des BSA,*
- recueillir les versements correspondants et les remettre au dépositaire des fonds de son choix,*
- vérifier, arrêter et faire certifier par le commissaire aux comptes les créances sur la société des souscripteurs qui libéreraient leurs souscriptions aux actions par compensation,*
- constater la ou les augmentations du capital social en résultant,*
- radier le ou les BSA exercés et inscrire les actions souscrites dans la comptabilité des titres de la société,*
- modifier corrélativement les statuts,*
- accomplir les formalités légales avec faculté de subdélégation,*
- et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.*

Huitième résolution

Délégation au conseil d'administration aux fins d'augmentation de capital réservée aux salariés. Lecture faire du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet de délégation de compétence au conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide

(i) de déléguer sa compétence au conseil d'administration, pour une durée d'un (1) an à compter de la présente assemblée, aux fins d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 40.500 euros, par émission de 337.500 actions ordinaires nouvelles maximum de 12 centimes d'euro de valeur nominale chacune, étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, et

(ii) de supprimer le droit préférentiel de souscription à ces actions ordinaires nouvelles pour en réserver la souscription, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne et/ou à un plan partenarial d'épargne volontaire tels que prévus aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail qui seraient ouverts aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, remplissant en outre les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration.

Neuvième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

Annexe au rapport de gestion : liste complète des valeurs cotées détenues par NMA, sa filiale QPE ou son principal actionnaire SCTG au 31/12/2009

(N) = achat de 2009, valeur non présente dans les portefeuilles fin 2008.

- *Atari ORA*
- *Aviation Latécoère*
- *Belier (Le) (N)*
- *Belvédère (N)*
- *Bourse Direct*
- *Derichebourg*
- *Euro Disney*
- *Eurotunnel*
- *Eurotunnel BSA*
- *Faurecia*
- *Nicolas Miguet et Associés (pour la SCTG seulement)*
- *Peugeot*
- *Recylex*
- *Spir Communication (N)*